



Extrait du Circonscription de Barentin

<http://barentin-circ.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article565>

# - Cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège

- Gestion de l'école - De l'école au collège -

Date de mise en ligne : lundi 6 janvier 2014

---

Copyright © Circonscription de Barentin - Tous droits réservés

---

Le document est téléchargeable en PJ

Publics concernés : élèves des écoles primaires et des collèges publics et privés sous contrat de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole.

Objet : détermination des cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège, en application de l'article L. 311-1 dans sa rédaction issue de l'article 34 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Entrée en vigueur : le présent décret entre en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2014 ; ainsi, ses dispositions prennent effet :

- à compter du 1er septembre 2014 dans les sections de maternelle ;
- à compter du 1er septembre 2015 dans les classes de cours préparatoire, de cours moyen première année et de cinquième ;
- à compter du 1er septembre 2016 dans les classes de cours élémentaire première année, de cours moyen deuxième année et de quatrième ;
- à compter du 1er septembre 2017 dans les classes de cours élémentaire deuxième année, de sixième et de troisième.

Notice : le présent décret organise la scolarité à l'école primaire et au collège en quatre cycles :

- cycle 1, cycle des apprentissages premiers (l'école maternelle) ;
- cycle 2, cycle des apprentissages fondamentaux (cours préparatoire cours élémentaire première année cours élémentaire deuxième année) ;
- cycle 3, cycle de consolidation (cours moyen première année cours moyen deuxième année sixième) ;
- cycle 4, cycle des approfondissements (cinquième quatrième troisième).